

Règlement intérieur de l'institution

Sainte Bernadette – Ecole

A partir du CP, l'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance. Si il le perd, le dégrades il devra en racheter un.

1) ENTREE et HORAIRES DES CLASSES

- ✧ Accueil des élèves à partir de 8 h 10
- ✧ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 08 h 20 - 11 h 20
13 h 15 - 16h30

Entrée dans l'école :

A partir de 8h10: Rue Faidherbe
A partir de 13h05 : Rue Faidherbe

Sorties :

11h20 et 16h30 : Rue Faidherbe

Dès leur arrivée, les élèves doivent se rendre directement dans la cour de récréation sans s'attarder aux abords de l'Etablissement. Même consigne à la sortie pour des raisons de sécurité.

Les cyclistes doivent mettre pied à terre pour entrer ou sortir du collège. Le local est exclusivement réservé aux 2 roues. Ils doivent munir les cycles d'un antivol.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols et l'assurance scolaire n'intervient pas dans ce cas

**EN DEHORS DES ELEVES, PERSONNELS ET ENSEIGNANTS DE L'INSTITUTION, TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ENCEINTE DES ETABLISSEMENTS DOIT SE PRESENTER A L'ACCUEIL DU SITE.
(RUE DE LA RESISTANCE POUR L'ECOLE ET LE COLLEGE ; RUE DES ANCIENS D'AFN POUR LE LYCEE)**

RASSEMBLEMENT DANS LA COUR DE RECREATION TOUS LES JOURS A 08 H 15

« Mot du matin »

A la première sonnerie, tous les élèves doivent se mettre en rang, sans tarder, dans la cour de récréation. Chacun doit être en silence pour écouter les annonces de la journée avant d'être invité à se rendre dans sa salle de classe.

Les sorties sont formellement interdites durant l'horaire scolaire sans autorisation parentale.

2) TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents sont responsables du suivi du travail personnel à la maison en relation avec les exigences des professeurs et doivent être *très vigilants* quant à l'utilisation d'internet, des jeux-vidéos et des téléphones portables.

La vérification de l'agenda papier et école directe est indispensable pour le travail à faire. Dans le cas contraire et à partir du CM1, un **devoir supplémentaire** sera donné à partir de 5 oublis et **une retenue le MERCREDI DE 8h30 à 10h30 au lycée** à partir de 3 remarques concernant le travail.

3) ABSENCES ET RETARDS

Suite à l'inscription au sein de l'Institution, la présence en classe est obligatoire. **En cas de retard, l'élève passera au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance.**

Trois retards injustifiés entraînent une heure de retenue à partir du CM1 le mercredi de 8h30 à 9h30 au lycée.

Toute absence doit être signalée et motivée par les responsables légaux (écrit motivé, certificat médical ou attestation de présence à un rendez-vous).

Le contrôle scolaire sera effectué rigoureusement chaque jour. *Nous demandons aux familles de prévenir d'une absence, le matin entre 8H00 et 09H00 par téléphone ou via école directe auprès de Mme Olivier. Pour pouvoir réintégrer le cours, dès son retour, l'élève est prié de présenter son carnet de correspondance avec le billet d'absence, complété et signé par les responsables légaux à l'enseignant.*

Les absences injustifiées feront l'objet d'un rapport à l'Inspection Académique.

4) RESPECT, TENUE et SAVOIR ETRE

Le respect est au cœur de notre projet éducatif: respect de soi (tenue vestimentaire, maquillage, ...), respect des locaux, respect du règlement et respect des autres (élèves et adultes). Violences, menaces, moqueries ou insultes donneront systématiquement lieu à des sanctions adaptées à la situation. De la même manière, tout matériel dégradé par l'élève sera facturé à la famille.

La direction se réserve le droit d'avertir ou de renvoyer à son domicile un élève portant des tenues qu'ils jugent incorrectes (ex : pantalons déchirés, vêtements trop courts ou non adaptés à la vie scolaire, piercings, coiffures et maquillages fantaisistes...).

C'est en effet à l'établissement qu'il appartient de fixer les limites de ce qui est acceptable ou non. De la même manière, les tenues de sport sont interdites, elles ne sont autorisées que les jours où il y a E.P.S. Pour l'accès en salle de sport, merci de porter des chaussures propres réservées à ce seul usage.

Les manifestations sentimentales ne sont pas acceptées dans l'enceinte de l'établissement et ces abords.

AUTRES CONSIGNES DE BONNE TENUE :

☞ Conformément à la loi L511-5 du Code de l'éducation, les téléphones portables ou autres objets connectés ou connectables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

NI VUS NI ENTENDUS : En effet, leur utilisation est interdite que ce soit en cours, pendant la récréation y compris vestiaires et toilettes, et lors des déplacements. L'élève qui a besoin de téléphoner, peut s'adresser au bureau de la vie scolaire.

L'institution décline toute responsabilité en cas de vols et/ou de casse.

La prise de photos sans l'accord de l'intéressé est réprimée par la loi.

Les portables confisqués sont déposés au bureau de la directrice, qui ne les rendra qu'aux parents.

Objets précieux et forte somme d'argent ne sont pas nécessaires pour venir en cours.

L'Institution ne saurait être tenue responsable des vols ou disparitions pouvant éventuellement intervenir.

Ne sont pas autorisés dans l'établissement :

Les consoles, lecteurs MP3, écouteurs...

Les ballons et balles en cuir, plastique et caoutchouc

Les objets potentiellement dangereux (y compris les sprays)

Tous les produits dont l'achat et la consommation sont interdits par la loi aux mineurs et/ou aux adultes (cigarettes, boissons y compris énergisantes...)

La consommation de chewing-gum.

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER A L'INTERIEUR ET AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

6) RECREATIONS - DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

L'espace de récréation est délimité par **des lignes rouges** afin de respecter le travail et les locaux des autres élèves.

A la fin des récréations, chacun se mettra en rang près de la classe où le cours a lieu, l'entrée se fait en silence.

Lors des sorties et voyages scolaires, les règles de l'Institution s'appliquent que cela soit en ville ou dans les transports.

7) MANUELS SCOLAIRES : Les manuels scolaires sont gratuits, tout livre détérioré sera facturé.

8) Graduations des sanctions

Une remarque orale

Des remarques écrites

Un devoir supplémentaire : il est à faire dans le délai indiqué et à remettre à l'enseignant. Tout devoir non rendu avec le travail fait sérieusement donnera lieu à une retenue à partir du CM1.

Une retenue le mercredi au lycée de 8h30 à 10h30 et/ou Un Travail d'Intérêt Collectif - Toute absence à une retenue sera doublée.

Un conseil de vie scolaire : ce dernier est composé du Chef d'établissement, du ou des enseignant(s) concerné(s), d'un membre de la vie scolaire.

Un conseil de discipline : il se réunit pour faute grave (violence caractérisée, sortie sans autorisation, vol, racket, dégradation, manque de respect...) ou accumulation de sanctions et de problèmes de comportement à la demande du chef d'établissement.

Seuls l'élève et ses parents peuvent y être invités. En aucun cas, un avocat ou défenseur de la famille ne saurait y être accepté.

Suivant la gravité des faits reprochés une exclusion pour mesure conservatoire peut-être décidée dans l'attente de la tenue du conseil de discipline.

L'exclusion, temporaire ou définitive, peut être décidée à cette occasion, y compris dans l'éventualité où les parents ne s'y seraient pas présentés.

Le Chef d'établissement peut être amené à prononcer, en cas d'urgence ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sans réunion du conseil de discipline.

En cas de problème disciplinaire d'un élève, quels qu'en soient le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.

9) STATIONNEMENT

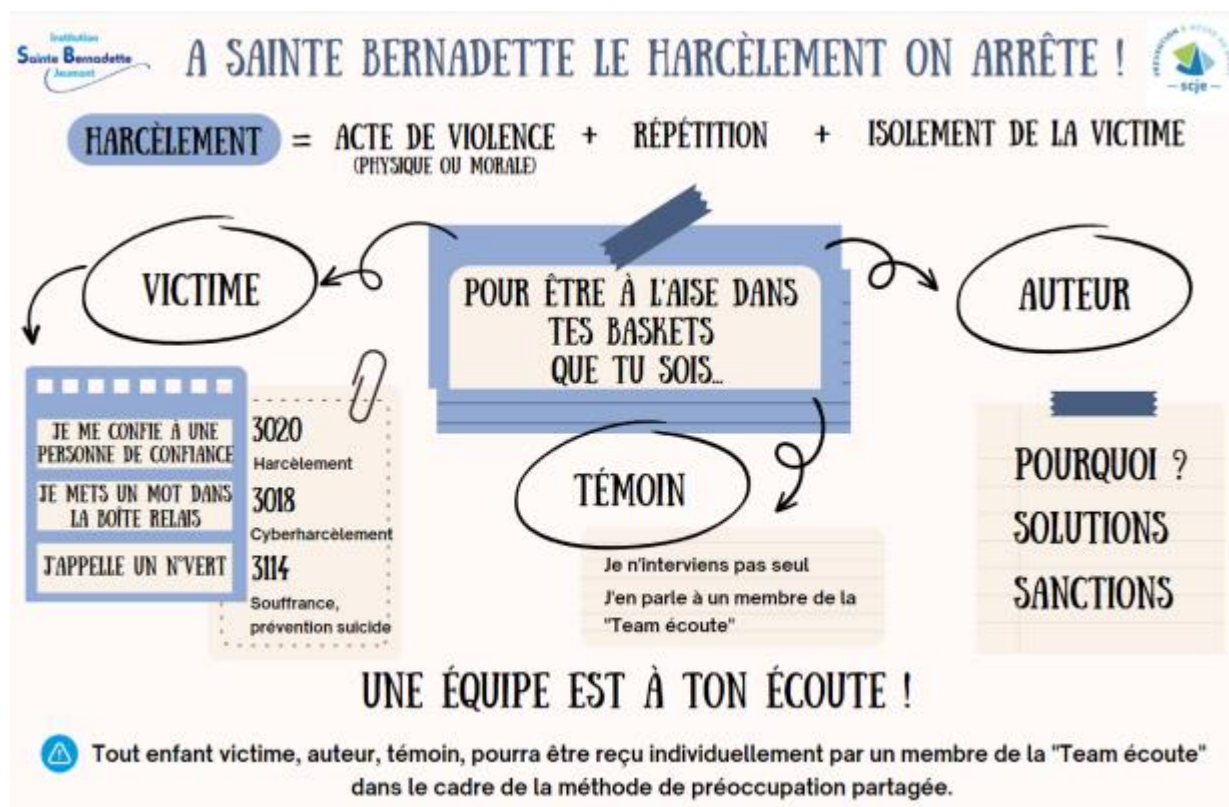
Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas être déposés devant le portail : des emplacements sont prévus à cet effet. La Place de la République, située à quelques centaines de mètres, est une bonne alternative au stationnement et à la récupération des élèves.

10) ETUDE DU SOIR

Une étude du soir de 16h30 à 17h45, à régler directement par le biais d'Ecole Directe, est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription se fait suite à la circulaire distribuée en début d'année. Elle peut être annuelle ou occasionnelle. Pour l'inscription occasionnelle, votre enfant devra le signaler le matin dès 8h10 ou via Ecole Directe (Mme Olivier ou Mme Delotté et Mme Foltz) ou par le biais du carnet de correspondance.

11) HARCELEMENT SCOLAIRE

Une équipe s'est formée, à la méthode de préoccupation partagée au sein de l'Institution Sainte Bernadette :



Date :

Signature des parents ou représentants légaux :

Signature de l'élève :